

# MALEMORT DU COMTAT

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

VAUCLUSE

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLIHA Vaucluse
C. MIROUX	Directrice
J.B. PORHEL	Responsable Urbanisme
R.FAREL	Assistante d'études Urbanisme



PIECE N° **10**

Plan Local d'Urbanisme

Révision n° 1

*Périmètre des secteurs  
relatifs au taux de la taxe  
d'aménagement*

## LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%. Celui-ci pourra être modulé selon les secteurs, en fonction des besoins en équipements publics liés à l'urbanisation.

Un taux majoré, pouvant atteindre 20%, dans certains secteurs, pourra être institué par la collectivité sur délibération motivée. Cette majoration de taux vise à financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles. »

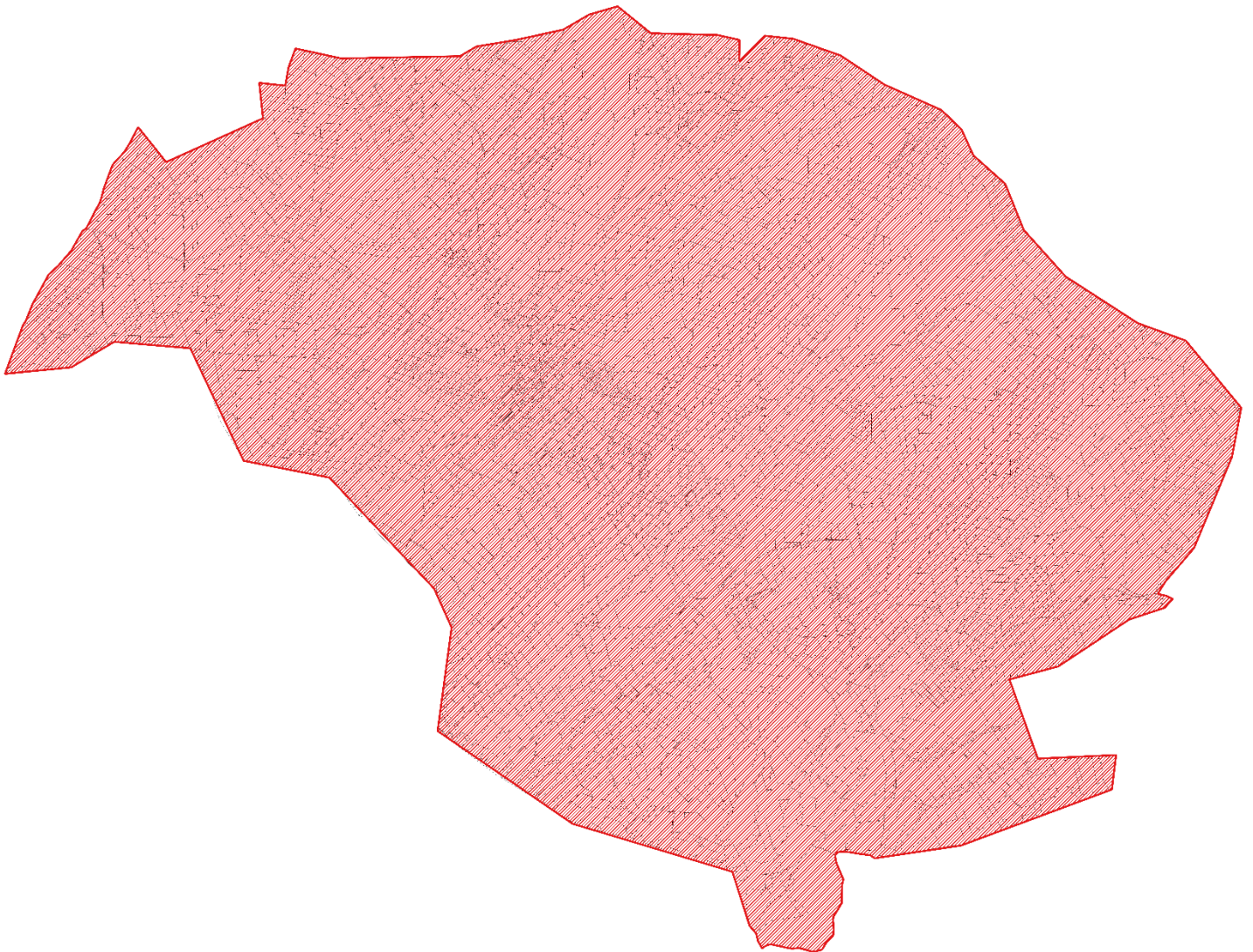
Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

**Sur la commune de Malemort-du-Comtat, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5%, et s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal.**

## PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS A LA TAXE D'AMENAGEMENT



Périmètre où s'applique la taxe d'aménagement à 5%



COMMUNE DE MALEMORT DU COMTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MALEMORT-DU-COMTAT

Membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 procurations

Date de la convocation : 11.10.2011

Objet : Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal au 1<sup>er</sup> mars 2012.

L'an deux mille onze, le dix sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. G. ROUX, Maire de MALEMORT DU COMTAT.

Etaient présents : Messieurs G. ROUX - D. NEYRON - V. NEYRON - JL LEVY - PA BARTHELEMY - A. DONGIER - F. SALIGNON - A. GRAS  
Mesdames MP ALLEGRE - M. REYNAUD - C. COLMUTO -

Excusés ayant donné procuration : M. E. ALTIER à M. D. NEYRON et Mme M. GASSIN à M. G. ROUX -

Absents : Mme L. VEVE et M. JC JEAN

Monsieur le maire indique au conseil municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 01<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE)...

Le conseil municipal peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 331-1 et suivants, **le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,**
- **de ne pas appliquer d'exonérations sauf celles prévues de plein droit par les textes en vigueur.**

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014 ). Toutefois, le taux fixé ci-dessus ainsi que la décision sur les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

La délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.